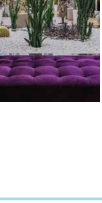


Le 17 mai 2024



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

Les actionnaires de la société RISMA, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 1.432.694.700 dirhams, ayant son siège social à Casablanca, au 240 Boulevard Zerkouni, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous n°98.309, (ci-après « la Société »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) (ci-après « l'Assemblée Générale ») qui se tiendra par voie de visio-conférence le :

Le Jeudi 20 Juin 2024 à 12 heures 15 minutes

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des projets de résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée (« la Loi »), toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par des actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi n°17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la date de publication du présent avis de convocation. La demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé réception dans le délai précité.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Directoire

Ordre du jour

À titre ordinaire :

1. Approbation du Rapport de Gestion du Directoire et observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
5. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
6. Prise d'acte de la démission de membres du Conseil de Surveillance ;
7. Prise d'acte de la démission d'un membre indépendant du Conseil de Surveillance ;
8. Prise d'acte du changement de représentant permanent d'un membre du Conseil de Surveillance ;
9. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
10. Nomination d'un nouveau membre indépendant du Conseil de Surveillance ;
11. Allocation de jetons de présence ;

À titre extraordinaire :

12. Ratification de la décision du transfert de siège social ;
13. Mise à jour de l'article 4 des Statuts relatif au siège social ;

Dans tous les cas :

14. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Modalités de participation

Les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par e-mail à l'adresse contact@risma.com, tout en joignant copie des documents suivants :

- Adresse mail à utiliser pour la visioconférence ;
- Carte d'Identité Nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres ;

Une confirmation, contenant un lien redirigeant vers la visioconférence ainsi qu'un numéro pour tout besoin d'assistance technique seront envoyés à chaque participant une demi-heure avant le début de l'assemblée.

Il est rappelé également que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par un conjoint, ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédées, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq (5) jours avant la réunion de l'assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de RISMA au 240 Boulevard Zerkouni - Casablanca, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Ledit formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 240 Boulevard Zerkouni - Casablanca, **au plus tard deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

Les documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, sont disponibles sur le site web : <http://www.risma.com/investisseurs/>

ANNEXE : PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) CONVOQUÉE POUR LE 20 JUIN 2024

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur les rapports du Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve les rapports précités tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les **comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un montant des **capitaux propres de 2.151.334.485,08 dirhams**, dont un **bénéfice net comptable de 233.324.339,41 dirhams**.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les **comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits Comptes faisant apparaître un **montant de capitaux propres de 1.579.267.431,15 dirhams**, dont le **résultat net de l'ensemble consolidé de 244.053.946,39 dirhams**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sur proposition du Directoire, d'affecter le résultat net de l'exercice 2023 d'un montant de **233.324.339,41 dirhams** tel que suit :

	En dirhams
– Résultat net de l'exercice 2023	233.324.339,41
– Dotation à la Réserve légale	11.666.216,97
– Report à nouveau créditeur avant affectation	25.218.199,68
– Total des sommes distribuables	246.876.322,12
– À titre de dividendes, soit 6 DH / action	85.961.682,00
– Report à nouveau créditeur après affectation	160.914.640,12

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 Septembre 2024.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne à tous les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2023.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la **démission de Messieurs Sven BOINET, Nicolas BROUSSAUD, Christian KARAOLANIAN et de Madame MAUD BAILLY de leur fonction de membre du Conseil de Surveillance de RISMA**, actée par le Conseil de Surveillance du 18 Octobre 2023 et leur délivre quitus entier, définitif et sans réserve au titre de l'exécution de leurs mandats.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la **démission de Monsieur Mohamed BENBRAHIM-EL ANDALOUSSI de ses fonctions de membre indépendant du Conseil de Surveillance de RISMA** avec effet au 18 Avril 2024 et lui délivre quitus entier, définitif et sans réserve au titre de l'exécution de son mandat.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la **nomination de Monsieur Hassan BOULAKNADAL, en qualité de nouveau Représentant Permanent de la Caisse Marocaine Interprofessionnelle de Retraite « CIMR »** en remplacement de Monsieur Khalid CHEDDADI, avec effet au 14 Mai 2024.

L'Assemblée Générale donne à Monsieur Khalid CHEDDADI, quitus entier, définitif et sans réserve au titre de son mandat de Représentant Permanent de la « CIMR ».

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide la **nomination en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance** pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 :

- **MUTRIS**, Société en commandite par action, dont le siège social est à Casablanca au 22, boulevard Abdelkrim Alkhattabi, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous numéro 572965, représentée par **Madame Salma BENADDOU** à titre de représentant permanent

Madame Salma BENADDOU, en son nom et en tant que représentante permanente de la Société MUTRIS, déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de la fonction de membre du Conseil de Surveillance de la société RISMA S.A.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide la **nomination de Madame Lamia EL BOUANANI en qualité de nouveau membre indépendant du Conseil de Surveillance** pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Madame Lamia EL BOUANANI déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de la fonction de membre indépendant du Conseil de Surveillance de la société RISMA S.A.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023 à un montant global brut de **1.450.000 dirhams**.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Décisions extraordinaires

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **ratifie la décision du Conseil de Surveillance portant sur le transfert du siège social** de RISMA précédemment établi au 97, Boulevard Al Massira Al Khadra - Casablanca à la nouvelle adresse suivante : 240, Boulevard Zerkouni - Casablanca.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide de modifier l'article 4 des Statuts relatif au siège social** qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 240, Boulevard Zerkouni, Casablanca (Maroc)

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou de la même préfecture ou province par une décision du Conseil de Surveillance sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ».

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.